



Luxembourg, le 24 juin 2021

Un plan de maintien dans l'emploi sectoriel pour l'Horeca

Suite à la réunion du comité de conjoncture de ce 22 juin 2021, les partenaires sociaux ont donné un avis favorable au plan de maintien dans l'emploi pour le secteur Horeca qui attend désormais l'accord du Conseil de gouvernement.

Au début du mois de juin, la fédération HORESCA ainsi que les syndicats représentatifs au plan national OGBL et LCGB ont signé un plan de maintien dans l'emploi sectoriel pour les entreprises du secteur Horeca.

Ce plan permettra aux entreprises en difficultés de recourir au chômage partiel pour les salariés et encadre certaines dispositions comme la formation ou le prêt de main d'œuvre. Les entreprises qui désirent profiter de ce plan de maintien dans l'emploi s'engagent à ne pas opérer de licenciement pour raison économique.

Le taux retenu pour le chômage partiel est de 50% des heures totales, mais pour les entreprises pouvant justifier une nécessité plus importante, ce seuil de 50% pourra être augmenté.

Les entreprises membres de la fédération HORESCA peuvent donc appréhender les prochains mois plus sereinement et prétendre au chômage partiel à partir du mois de juillet et ce jusqu'à décembre 2021.

Grâce à la garantie d'emploi prévue dans le plan, les salariés du secteur peuvent, eux aussi, aborder les mois à venir plus sereinement.

Les partenaires sociaux se réjouissent d'un accord qui profite aux entreprises comme aux salariés et tiennent à souligner l'esprit de dialogue social constructif et respectueux qui a marqué les négociations.

Photo: Signature du plan de maintien dans l'emploi. David Angel, secrétaire central de l'OGBL ; Alain Rix, président de l'HORESCA; Robert Fornieri, secrétaire général adjoint du LCGB (d.g.à.d)